

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2370

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2023 - Convention entre la Métropole de Lyon et le RNSA

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2370**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Lutte contre la pollution de l'air - Attribution d'une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pour son programme d'actions 2023 - Convention entre la Métropole de Lyon et le RNSA

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Les grains de pollens sont nécessaires au développement des végétaux. Toutefois, pour les 10 à 20 % des habitants de la Métropole qui y sont allergiques, ils constituent une véritable pollution biologique de l'air. Sur le territoire de la Métropole, les pollens de graminées ou d'arbres, tels que le bouleau, sont à l'origine d'allergies importantes mais c'est le pollen d'ambrosie qui suscite le plus de préoccupation.

Le RNSA est une association créée en 1996 pour poursuivre les travaux réalisés depuis 1985 par le laboratoire d'aérobiologie de l'Institut Pasteur à Paris.

Ce réseau a pour objet principal l'étude du contenu de l'air en particules biologiques pouvant avoir une incidence sur le risque allergique pour la population. Le RNSA étudie le contenu de l'air en pollens et en moisissures. Il analyse, par ailleurs, les données cliniques associées sur le territoire national.

Le RNSA fonctionne grâce à un conseil d'administration composé de cliniciens, d'analystes, de membres fonctionnels et d'un conseil scientifique.

Ce réseau, par son intervention dans le champ de la surveillance de la qualité de l'air, participe à la mise en œuvre des politiques de la Métropole en matière de santé et d'amélioration de la qualité de l'air.

II - Bilan du programme 2022

Par la délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1783 du 17 octobre 2022, la Métropole a versé une subvention à l'association à hauteur de 18 000 € pour participer au financement de son programme d'actions sur les champs suivants.

1° - Information directe aux citoyens

Les activités du RNSA contribuent à l'amélioration du bien-être dans la ville en apportant une aide directe aux habitants de la Métropole les plus vulnérables face aux allergies. Sur simple demande, il est possible de recevoir chaque semaine, par e-mail, les prévisions du risque allergique sur la Métropole sous forme d'un bulletin allergo-pollinique. De mi-février à septembre, le bulletin est aussi disponible sur le site internet www.grandlyon.com. Diffusé 1 à 2 fois par semaine, ce bulletin permet aux personnes allergiques de mieux connaître le risque et de prendre les dispositions nécessaires.

Depuis 2020, le RNSA publie également sur les réseaux sociaux des cartes de prévision du risque allergique associé aux 4 pollens les plus allergisants du moment, pour les journées du lendemain et du surlendemain.

2° - Lutte contre l'ambroisie

Le RNSA est un acteur majeur des campagnes annuelles de lutte contre l'ambroisie. Il participe à l'amélioration des connaissances, impulse et participe à la sensibilisation du public dans les communes et assure le bon fonctionnement de la plateforme de signalement hébergée par l'Agence régionale de la santé.

3° - Conseil scientifique

Les scientifiques du RNSA repèrent et participent aux innovations dans ce domaine pour les proposer en accompagnement des politiques publiques en termes de santé mais aussi d'aménagement. Les travaux et guides pratiques édités par le RNSA à destination des professionnels sont, par exemple, pris en compte dans le choix des espèces ornementales lors d'opérations d'aménagement. En 2022, les journées scientifiques du RNSA se sont tenues à l'hôtel de Métropole sur le thème des interactions entre le changement climatique et les pollens.

Le bilan d'activité complet de l'année 2022 est annexé à la convention de financement entre la Métropole et le RNSA.

III - Programme d'actions pour l'année 2023 et plan de financement prévisionnel

En 2023, le RNSA poursuivra ses missions de mesures et informera la population durant toute la saison pollinique de mi-février à mi-octobre.

Deux nouveaux capteurs viendront renforcer le réseau de surveillance des particules biologiques de l'air pour mieux informer les personnes sensibles.

Le RNSA présentera les risques allergiques aux habitants de la Métropole, notamment lors de la fête de la science et de la journée nationale de la qualité de l'air.

Une action innovante se poursuivra sur les prairies de fauche : surveillance sur la saison pollinique des pollens de graminées de plusieurs espaces verts contenant une gestion différenciée des prairies pour évaluer l'impact de ces pollens sur les passants et les riverains.

Les principaux éléments financiers prévisionnels du réseau pour l'exercice 2023 sont les suivants :

	Prévisionnel 2022 actualisé (en €)	Prévisionnel 2023 (en €)
produits	1 204 500	1 188 500
dont subvention Métropole	18 000	18 000
dont autres subventions	501 600	484 800
charges	1 204 500	1 188 500
dont charges salariales	234 000	233 000
dont autres charges	5 000	1 500

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit du RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2023, montant identique à l'année précédente ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € au profit du RNSA dans le cadre de son activité pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le RNSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 18 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P26O2629.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303789-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
